

Montréal, le 4 mars 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Dossier de la Régie : R-4169-2021 Phase 1

La Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'après avoir pris connaissance de l'argumentation écrite de la FCEI¹, elle n'a pas de question pour l'intervenante.

De plus, à la suite de la correspondance du RNCREQ², la Régie permet à cet intervenant d'ajouter la pièce [C-RNCREQ-0026](#) à titre d'Annexe à son Plan d'argumentation.

Enfin, la Régie constate qu'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité et Énergir s.e.c. n'entendent pas déposer de réplique à l'argumentation de la FCEI ni à l'Annexe au Plan d'argumentation du RNCREQ³. La Régie est donc en mesure d'entamer dès maintenant son délibéré.

Par ailleurs, la Régie permet aux intervenants de déposer leur demande de paiement de frais pour la phase 1.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

¹ [C-FCEI-0017](#).

² [C-RNCREQ-0025](#).

³ [B-0099](#).